



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

pâtisserie

Question écrite n° 5569

Texte de la question

M. Jean-Luc Prével attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la forte hausse du prix du beurre (+ 15 % depuis janvier 1997) qui inquiète les professionnels de la pâtisserie industrielle. L'utilisation du beurre dans les produits de pâtisserie industrielle représente plus de la moitié du coût des matières premières nécessaires pour la fabrication de certaines spécialités. Les surcoûts dus à la hausse du prix du beurre sont très importants et menacent beaucoup d'emplois dans les petites et moyennes entreprises. Cette menace pèse également sur notre agriculture puisque si des débouchés du beurre pour des utilisations industrielles devaient disparaître, la production laitière risquerait également de baisser. Des mesures semblent par conséquent utiles pour obtenir une régulation du marché communautaire du beurre. Il souhaiterait connaître en ce sens les initiatives que le gouvernement français envisage de prendre en la matière.

Texte de la réponse

Après une année 1996 caractérisée par une baisse régulière des cours, le marché français du beurre, à la différence des marchés de matières protéiques, restés fragiles, a été marqué en 1997 par une orientation régulière à la hausse, pour atteindre 24,25 F/kg fin novembre. Cette orientation caractérise l'ensemble du marché communautaire puisque, de août à novembre 1997, le prix moyen est passé de 102 à 108,5 % du prix d'orientation. Les raisons principales de cette situation sont connues : une faiblesse dans les fabrications (- 1,3 % en France ; - 3 % dans l'UE sur les huit premiers mois de 1997/1996) ; une demande soutenue en vue des utilisations industrielles ou fromagères ; un flux à l'exportation vers les pays tiers bien orienté. Compte tenu du rôle important de ce produit dans l'équilibre général des marchés des produits laitiers, les pouvoirs publics français suivent de près l'évolution de ce marché. Les mesures de remise sur le marché d'une part de plus de 20 000 tonnes à partir des stocks publics, prises par la Commission européenne, d'autre part de quantités provenant du stockage privé ont ainsi contribué à réguler le marché. Ainsi le stock privé résiduel au 15 décembre n'est plus que d'environ 60 000 tonnes, au lieu de 90 000 tonnes en 1996. De plus, l'évolution des exportations vers les pays tiers fait l'objet d'un suivi attentif. Enfin, un plan de nouvelles mesures a été mis en oeuvre par la Commission européenne en novembre dernier, ajustant à la baisse en particulier le montant des restitutions de ces produits et dans le même temps a été diminuée l'aide à l'utilisation sur le marché communautaire du beurre dans la pâtisserie ou les glaces. Toutefois, à la demande de la France, cette décision a été assortie des précautions nécessaires pour assurer une bonne gestion de cette mesure début 1998.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Luc Prével](#)

Circonscription : Vendée (1^{re} circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5569

Rubrique : Agroalimentaire

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 novembre 1997, page 3774

Réponse publiée le : 12 janvier 1998, page 184